

ANNEXE 1

ENGAGEMENT RÉGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

DE :

Monsieur/Madame _____ (nom de la personne ci-après appelé le «citoyen», personne physique résidente de Yamaska à l'adresse _____.)

ENVERS :

LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (ci-après appelée la »Municipalité»), personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 100, rue Guilbault, Yamaska J0G 1X0

PRÉAMBULE

Considérant que les articles 4 et suivants du Règlement NUMÉRO RY-100-2018 relatif À LA GARDE DES POULES EN MILIEU URBAIN de la Municipalité de Yamaska autorisent la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel;

Considérant que le «citoyen» désire obtenir une licence en vertu de l'article 4 dudit règlement;

Considérant que la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

Considérant que le «citoyen» est propriétaire de la propriété visée par la garde de poules pondeuses ou qu'il a obtenu le consentement écrit du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CITOYEN S'ENGAGE À CE QUI SUIT :

1. Le «citoyen » s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Municipalité pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel :

Dispositions relatives aux poules

- Détenir un maximum de 4 poules pondeuses par adresse visée par la licence
- Ne pas détenir de coq, ni de poussins.
- Garder les poules aux seules fins de récolter leurs œufs.
- S'assurer qu'aucune odeur liée à la garde de poules ne soit perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce et; que les eaux de nettoyage de l'abri ne se déversent pas sur la propriété voisine.
- Ne pas vendre d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité
- Ne pas installer une enseigne, ni faire la promotion annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée.
- Entreposer la nourriture dans un endroit fermé non exposé au gel ou à l'humidité.
- Ne pas utiliser l'eau de surface abreuver les poules et nettoyer le poulailler.
- Déclarer toute maladie à un vétérinaire ou directement au MAPAQ afin d'éviter les risques d'épidémies.
- Faire appel à un abattoir agréé ou un vétérinaire pour l'euthanasie et l'abattage des poules, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire;
- Retirer une poule morte de la propriété dans les 24 heures suivant son décès et ne pas en disposer dans les déchets domestiques.
- Remettre les poules à une ferme située en milieu agricole lorsque l'élevage cesse ou à un abattoir agréé.

Exigences relatives aux poulaillers et aux enclos extérieurs

- N'avoir qu'un seul poulailler et un seul enclos par terrain.
- S'assurer que la superficie minimale du poulailler soit de 0.37m² par poule et qu'il n'excède pas une superficie de 10m².
- S'assurer que la superficie minimale de l'enclos extérieur soit de 0.92m² par poule et qu'il n'excède pas une superficie de 10m².
- S'assurer que la hauteur maximale du poulailler soit de 2.5 mètres.
- Utiliser du bois de cèdre ou du bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit cuit pour la construction d'un poulailler.
- Installer le poulailler et l'enclos extérieur en cour arrière ou sur un toit plat à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain et de tout bâtiment principal ou construction accessoire.
- Maintenir le poulailler et l'enclos extérieur dans un bon état de propreté. Retirer les excréments du poulailler régulièrement et les déposer dans le bac de compost.
- Conserver les plats de nourriture et d'eau dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux;
- Aménager le poulailler et l'enclos extérieur de façon à permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
- Concevoir le poulailler de façon à assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable;
- Garder les poules à l'intérieur du poulailler entre 20h et 7h.

SIGNATURE DU CITOYEN

Je, _____, reconnaiss avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

SIGNÉ À YAMASKA, ce _____ jour de _____ 20_____.

SIGNATURE : _____